

DÉLIBÉRATION N°55-2025

Séance du mardi 7 octobre 2025

LE 7 OCTOBRE 2025 À 18H30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 2 OCTOBRE 2025, S'EST RÉUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, AU LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME ISABELLE TOUZARD, MAIRE.

	<u>Nombre des Membres</u>
Afférents au Conseil Municipal	19
En Exercice	18
Présents	14
Qui ont pris part à la délibération	16

Présents : Mme Isabelle TOUZARD, M. Gilles CUSIN, M. Gilles CHICAUD, Mme Séverine SEGISMONT, Mme Corine DURAND, Mme Mélanie ARNAL, M. Dominique BARIL, M. Guilhem GARCIN, M. Laurent MAYOUX, M. Jean-Claude MOURET, M. Patrick ORTIGOSA, Mme Véronique POMAREDE, Mme Laurence ROUSSEAU, M. Bernard SENAULT.

Pouvoirs :

Mme Claudine MOYA-ANNE avait donné pouvoir à Mme Laurence ROUSSEAU,
M. Laurent PRAT avait donné pouvoir à M. Gilles CUSIN,

Absentes : Mme Juliette PAPROCKI-CAMARD, Mme Hélène BONNECUELLE

Secrétaire de séance : Mme Séverine SEGISMONT

OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DES EMPLOIS

Madame Isabelle TOUZARD expose,

Madame Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,

- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Dans ce cadre, Madame la Maire propose à l'organe délibérant la création d'emplois permanents

Nb	Emploi/poste	Temps de travail	Grade rattachés
1	Assistant DGS en charge de la comptabilité	35	Adjoint administratif Adjoint adm pal 2ème classe Adjoint adm Pal 1ère classe
1	Agent postal	24	Adjoint administratif Adjoint adm pal 2ème classe Adjoint adm Pal 1ère classe
2	Agent technique	35	Adjoint technique Adjoint technique pal 2ème classe Adjoint technique pal 1er classe Agent de maîtrise
1	Directrice adjointe CLSH	34	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2ème classe Adjoint d'animation ppal 1er classe
1	ATSEM	35	ATSEM/ATSEM ppal 2ème classe/ATSEM ppal 1er classe/Agent de maîtrise
2	Animatrice	34	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2ème classe Adjoint d'animation ppal 1er classe
2	Animatrice	19	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2ème classe Adjoint d'animation ppal 1er classe
1	Animatrice	33	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2ème classe Adjoint d'animation ppal 1er classe
1	Animatrice	31	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2ème classe Adjoint d'animation ppal 1er classe
1	Animatrice	24	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2ème classe

			Adjoint d'animation ppal 1er classe
1	Agent de cuisine	31	Adjoint technique Adjoint technique pal 2ème classe Adjoint technique principal 1er Classe Agent de maitrise
1	Agent de cuisine	30	Adjoint technique Adjoint technique pal 2ème classe Adjoint technique principal 1er Classe Agent de maitrise
1	Agent d'entretien	22	Adjoint technique Adjoint technique pal 2ème classe Adjoint technique principal 1er Classe Agent de maitrise

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois comme indiqué dans le tableau.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique. Le traitement sera calculé suivant l'indice correspondant à la grille indiciaire du grade. L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer les emplois permanents figurant dans le tableau

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la délibération en date du 17 Juin 2025 portant adoption ou mise à jour du tableau des effectifs,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent postal,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent des cadres d'emplois,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DÉCIDE :**

Article 1 :

De créer les emplois ci-dessous

Nb	Emploi/poste	Temps de travail	Grade rattachés
1	Assistant DGS en charge de la comptabilité	35	Adjoint administratif Adjoint adm pal 2ème classe Adjoint adm Pal 1ère classe
1	Agent postal	24	Adjoint administratif Adjoint adm pal 2ème classe Adjoint adm Pal 1ère classe
2	Agent technique	35	Adjoint technique Adjoint technique pal 2ème classe Adjoint technique pal 1er classe Agent de maitrise
1	Directrice adjointe CLSH	34	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2ème classe Adjoint d'animation ppal 1er classe
1	ATSEM	35	ATSEM/ATSEM ppal 2ème classe/ATSEM ppal 1er classe/Agent de maitrise
2	Animatrice	34	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2ème classe Adjoint d'animation ppal 1er classe
2	Animatrice	19	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2ème classe Adjoint d'animation ppal 1er classe
1	Animatrice	33	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2ème classe Adjoint d'animation ppal 1er classe
1	Animatrice	31	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2ème classe

			Adjoint d'animation ppal 1er classe
1	Animatrice	24	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2ème classe Adjoint d'animation ppal 1er classe
1	Agent de cuisine	31	Adjoint technique Adjoint technique pal 2ème classe Adjoint technique principal 1er Classe Agent de maitrise
1	Agent de cuisine	30	Adjoint technique Adjoint technique pal 2ème classe Adjoint technique principal 1er Classe Agent de maitrise
1	Agent de ménage	22	Adjoint technique Adjoint technique pal 2ème classe Adjoint technique principal 1er Classe Agent de maitrise

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 07 Octobre 2025

Article 3

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les emplois pourront être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé suivant l'indice correspondant à la grille indiciaire du grade.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

La rémunération peut tenir compte :

- Des résultats professionnels de l'agent,
- Des résultats collectifs du service.

Article 4

D'autoriser Madame la maire à procéder au recrutement des agents qui seront affectés à ces emplois.

Article 5 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 6 :

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Maire,
Isabelle TOUZARD



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 13/10/2025

et de sa publication le 16/10/2025

et/ou de sa notification le _____